



Aguessac, le 07 octobre 2025

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 13 octobre 2025 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- SIVOM Tarn et Lumensonesque : modification des statuts ;
- Base Adresses Locales (BAL) – approbation des voies et lieux-dits ;
- Nathalie BAUDOUIN (salon d'esthétique) – fixation du loyer mensuel à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Associations d'Aguessac – vote des montants des subventions communales ;
- Personnel : création d'un emploi permanent à temps complet au service technique ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).